

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/09/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 31/8/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **11 Septembre 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **11 septembre** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. **Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERNIN Gérard, COQUARD Cédric, FREZARD Denis**

Etait absent excusé : **M. PERRUCHE Sylvain**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

A NOTER : M. Gérard PERNIN ne prend pas part au vote

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour parer au départ d'un agent technique 2^{ème} classe, il y a lieu d'embaucher une personne occasionnellement pour des besoins ponctuels à compter du 01 octobre 2018. Monsieur Gérard PERNIN, domicilié à PLACEY s'est porté volontaire. Il demande au Conseil Municipal de fixer le coût horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix pour, accepte l'embauche de Monsieur PERNIN Gérard au tarif de 10.04 € auquel sera ajouté 10 % pour congé à compter du 1^{er} octobre 2018. Le paiement interviendra au vu d'un détail des heures que Monsieur PERNIN établira et qui sera validé par le Maire.

Un arrêté sera établi et signé par le Maire et Monsieur PERNIN Gérard.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/09/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 31/8/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **11 Septembre 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **11 septembre** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERNIN Gérard, COQUARD Cédric, FREZARD Denis

Etais absent excusé : M. PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

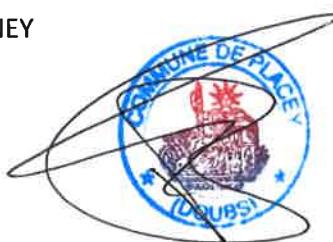
Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du Département par lequel il demande une aide financière pour le FSL et le FAAD à hauteur de 0.61 €/hbt pour le FSL et 0.30 € pour le FAAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 6 voix pour et 1 voix contre, la participation financière de la commune au FSL et au FAAD et autorise le Maire à mandater la somme de : 56.10 € pour le FAAD et 114 € soit un total de 170.10 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/09/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 31/8/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **11 Septembre 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **11 septembre** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERNIN Gérard, COQUARD Cédric, FREZARD Denis

Etais absent excusé : M. PERRUCHE Sylvain

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ADHESION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de PLACEY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 7 voix pour :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code des marchés publics ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - - taux : 5.95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
 - - taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de Placey.

Autorisé par 7 voix pour :

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le centre de Gestion à récupérer auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/09/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 31/8/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **11 Septembre 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **11 septembre** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERNIN Gérard, COQUARD Cédric, FREZARD Denis**

Etait absent excusé : **M. PERRUCHE Sylvain**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : OUVERTURE DE CREDIT : PAIEMENT DE LA DERNIERE ANNEE D'AMORTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits complémentaires pour 3.20 € au c/28156 et au c/6811. Un transfert de crédit est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 7 voix pour, le transfert de crédit de 3.20 € en dépense de fonctionnement en prélevant cette somme au c/60636 et l'autorise à ouvrir en recette la même somme au c/28156.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



E X T R A I T
du registre des délibérations du Conseil municipal
Commune de PLACEY
Séance du 11 Septembre

Nombre de membres en exercice : 8

L'an deux mille dix huit et le 11 septembre à 19 h heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric REIGNNEY

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents : Tous les membres

Date de la convocation 30/8/2018

Etait excusé : M. PERRUCHE Sylvain

Date d'affichage : 12/09/2018

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de Monsieur Dominique GENDREAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
l'année 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PLACEY, d'une surface de 31.47 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, de la parcelle 7 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Parcelle 7 Essences : toutes essences	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Parcelle 7 Essences : Hêtre	Parcelle 7 Essences : toutes essences	

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur : sans objet

2.2.3 Levage de sangles : sans objet

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 7 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		7

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric REIGNET

